

الرئيسة La Présidente

Nouakchott, le 15 JUL 2024 في انواكشوط،

Numéro: الرقم:  
ARMP/Pr: 102/24 س ت ص ع:**AVIS DE SUSPENSION**

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme, les recours introduits, en date du jeudi 11 juillet 2024, respectivement par le groupement Ets EL YARMOUK/ EL GHAZALI contre la décision d'attribution provisoire des lots 4 et 5 et le groupement TOBAC ENGINEERING/ Ets MOHADOU RABANI contre la décision d'attribution provisoire des lots 1, 2 et 3 du marché du Ministère de l'Agriculture portant sur « la fourniture et la pose de 200 000 ml de clôture en barbelé en cinq (05) lots distincts », objet de l'Appel d'Offres N°17/CPMP/MA/DAR/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation ses lots en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

